JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Arnaque immobilière: deux faux agents prennent 7 ans de prison

NDEMEZO'O ESSONO Libreville/Gabon

■ SCROQUERIE. Les arnaques dans le domaine de l'immobilier prennent de l'ampleur dans notre pays. Ainsi, de faux agents immobiliers continuent de faire des victimes à qui ils promettent de belles opportunités. Ces affaires sont, de plus en plus, réglées devant les juridictions compétentes. C'est le cas pour Loïc Jacquel Allogho, 35 ans, et Romaric Edzang Menié, 38 ans, qui ont comparu vendredi dernier devant la Cour criminelle de Libreville pour répondre des faits de crime d'association de malfaiteurs et du délit d'escroquerie.

Ces infractions ont été commises dans la période de 2015 à 2016 à Libreville, quand des escrocs mettent au point un stratagème pour piéger d'honnêtes citoyens, à la recherche d'un logement. Ainsi, Allogho se charge de faire passer dans des journaux des annonces de maisons en location, et de faire procéder par Romaric Essono Ndong à des visites aux clients sur les sites retenus. Une fois la visite terminée, la personne intéressée par une maison règle les frais de caution et de loyer du mois par un transfert d'argent Airtel Money sur un numéro téléphonique dont Edzang est le bénéficiaire. Après perception des fonds, les trois acolytes se volatilisent dans la nature.

Ayant découvert la supercherie, les victimes saisissent la Police judiciaire. Appréhendés et auditionnés, Edzang reconnaît les faits, alors qu'Allogho et Essono nient tout en bloc, malgré le fait d'avoir été arrêtés sur le site prévu pour la visite d'une maison par un client. Jetés en prison le 19 février 2016, les trois inculpés maintiennent, tout au long de la procédure, leurs déclarations. Le 25 février 2017, Essono trouve la mort des suites de maladie. L'action

publique s'éteint donc à son encontre. Ses deux complices, eux, sont traduits devant la Cour criminelle.

À la barre, Edzang réitère ses aveux. Allogho, lui, continue de réfuter les faits, soutenant avoir seulement rendu service à son ami Arnold, en publiant des annonces dans des journaux et en organisant pour des clients, des visites des maisons sollicitées.

Prenant ses réquisitions, le ministère public a requis la culpabilité des inculpés, au motif que les faits sont constitués. Puis, a demandé 7 ans de prison pour Edzang, qui a coopéré avec la justice. Et 10 ans de prison pour Allogho. Le tout assorti d'une amende de 1 million de francs chacun. L'avocat de la défense a plaidé la non-culpabilité pour les préventions d'association de malfaiteurs, du fait qu'aucun élément du dossier n'établit une entente préalable entre ses deux clients.

S'agissant de l'escroquerie, Me Diane Moussounda a plaidé coupable pour Edzang, puis a sollicité de larges circonstances atténuantes. Quant à Allogho, l'avocate a plaidé l'acquittement au bénéfice du doute.

Après délibération, la Cour a déclaré les deux accusés non coupables du crime d'association de malfaiteurs, au motif qu'ils ne se sont jamais associés pour préparer et commettre des crimes ou des délits contre des personnes ou des biens. Les deux accusés ont seulement pour élément commun la connaissance d'un certain Arnold – l'organisateur de ces grosses arnaques - qui n'a jamais été inquiété.

En revanche, ils ont été condamnés pour escroquerie, chacun à 7 ans de prison, 500 000 francs d'amende et. solidairement, le remboursement à Pierrette Gnama et Claudio Methogo – présents à l'audience - de 500 000 et 400 000 francs.



Edzang (D) et Allogho lors de leur audition.

Lambaréné: condamné à 16 ans de réclusion pour tentative de meurtre

Esaïe NDILOROUM Lambaréné/Gabon

TEIZE (16) ans de réclusion criminelle et cinq millions Ude francs. C'est la peine ≥ prononcée par la session foraine de Lambaréné à l'encontre de Faozane Ademba, 34 ans. Ce ressortissant béninois a, en effet, été déclaré coupable du crime de tentative de meurtre sur la S personne du petit M.M.A.J., âgé de 5 ans au moment des faits.

De l'instruction du dossier à la barre, il ressort que le jour de la commission des faits au PK 5, dans le deuxième arrondissement de Lambaréné, M.M.A.J. avait été retrouvé derrière une maison, baignant dans son sang, avec deux grandes blessures ouvertes au cou et au menton.

Prenant ses réquisitions, le procureur général, Justin Chérubin Kouendi, a demandé la requalification du crime de tentative d'assassinat en celui de tentative de meurtre. Avant de requérir contre l'inculpé 25 ans de réclu-



Faozane Ademba relatant les faits à la barre.

sion criminelle.

De son côté, l'avocat de la défense, Me Tchango Gomes Nel Edgor, a soulevé beaucoup de zones d'ombre et des incohérences dans le dossier d'accusation. Pour lui, les trois éléments constitutifs d'une infraction (l'élément légal, l'élément matériel et l'élément intentionnel) ne sont pas constitués. Aussi, a-t-il plaidé non-coupable au bénéfice du doute.

De retour de la délibération, les

juges ont disqualifié le crime de tentative d'assassinat initialement retenu contre Faozane Ademba, en celui de tentative de meurtre. Avant de déclarer ce dernier coupable dudit crime. En répression, le jury, après avoir reconnu des circonstances atténuantes à l'inculpé, l'a condamné à 16 ans de réclusion criminelle et une amende de cinq millions de francs, conformément aux articles 322, 300, 122, 123 et 27 du Code pénal.